



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

---

**OBJET : permission de voirie pour création  
d'une boîte de branchement sur branchement  
existant – 22, rue de l'Église  
md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté numéro 136/2023 en date du 5 septembre 2023, autorisant la création d'un regard en limite de propriété sur le domaine public axé sur le branchement unitaire et raccordé dans le réseau d'assainissement unitaire visitable de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sis 22, rue de l'Église à Vincennes ;

**VU** la demande de la société VINCEM demeurant 2, rue de l'Église (94300 Vincennes) - concernant la création d'une boîte de branchement sur trottoir axée sur le branchement existant de la nouvelle construction sise 22, rue de l'Église à Vincennes ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2023083000012P réalisée le 30 août 2023 par l'entreprise LIBERTÉ TP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94080 18-1033 accordé le 14 juin 2019, arrêté n° 2282 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le demandeur est autorisé à réaliser une ouverture sur le trottoir afin de mettre en place une boîte de branchement axée sur le branchement existant raccordé sur le réseau d'assainissement visitable appartenant à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

- Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et une copie à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

- L'entreprise chargée des travaux : LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly.

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.